

Montréal, le 11 mars 2015

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Entrée en vigueur du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ)

Madame, Monsieur,

Tel que précisé à l'article 85.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie de l'énergie (la Régie) doit s'assurer que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte.

Dans sa décision D-2014-216, rendue dans le dossier R-3699-2009, la Régie a fixé la date de mise en vigueur de normes de fiabilité adoptées au **1^{er} avril 2015**.

Pour s'assurer que le transport d'électricité s'effectue conformément à ces normes de fiabilité, la Régie, par le présent document, met également en vigueur le Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) au **1^{er} avril 2015**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Diane Jean

c.c. : Gerald W. Cauley, Président et Chef de la direction (NERC)
Edward A. Schwerdt, Président et Chef de la direction (NPCC)